

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Mardi le 6 septembre 2011 à 20 heures 00, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Monique Sénéchal, les conseillers messieurs Harold Thibeault, Benoît Lavoie, Robert Duchesne et Taylor Olsen, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'aux sept (7) personnes présentes dans l'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

No. 20110901

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Laurent Proulx et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Taylor Olsen, en laissant le point «*Divers*» ouvert.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2011

No. 20110902

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2011, préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2011

No. 20110903

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 août 2011, qui est accepté par le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tel que préparé, sur proposition de monsieur Robert Duchesne, appuyé par madame Monique Sénéchal.

### COMPTES À PAYER

No. 20110904

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Description	Montant
– Bordereau des comptes à payer numéro 20110831 contenant 55 factures pour un montant total à payer de :	32 013,49 \$
– Bordereau des comptes à payer numéro 20110906 contenant 31 factures pour un montant total à payer de :	43 065,09 \$
– Journaux des salaires / Août 2011 :	31 848,93 \$
- rémunération brute des employés :	23 914,00 \$
- rémunération des élus :	1 341,69 \$
- équipement de sécurité :	53,83 \$
- allocation non-imposable aux élus :	670,81 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	0,00 \$
- avantages sociaux imposables :	1 570,96 \$
- cotisations de l'employeur :	4 283,64 \$
- frais de téléphone :	14,00 \$
<b>Total des comptes à payer :</b>	<b>106 927,51 \$</b>

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

Revenus

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :

Métal du Golfe	292,16 \$	Vente de vieux métaux le 29/07/2011
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec	532,00 \$	Compensation tenant lieu de taxes pour les immeubles de l'éducation, solde à recevoir au 31 décembre 2010
Ville de Rimouski	200,50 \$	Amendes et moitié des frais perçus par la Cour municipale pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour la période du 01/04/2011 au 30/06/2011

OMH de Saint-Narcisse-  
de-Rimouski 1 362,60 \$ Paiement du solde dû au 31  
décembre 2010 en fonction  
des contributions fournies et  
des résultats réels à cette  
date

Offre d'adhésion à la *Chambre de Commerce et de l'Industrie Rimouski-Neigette*

Dans une lettre datée du 25 août 2011, monsieur Stéphane Doiron, président de la *Chambre de Commerce et de l'Industrie Rimouski-Neigette*, nous invite à adhérer à cet organisme pour l'année 2011-2012.

Les frais d'adhésion varient entre 100 \$ et 5 000 \$, plus les taxes applicables, dépendant de l'option retenue, le cas échéant.

No. 20110905

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre d'adhésion de la *Chambre de Commerce et de l'Industrie Rimouski-Neigette* pour l'année 2011-2012.

Campagne régionale de sensibilisation au transport collectif

Dans une lettre reçue en août 2011, monsieur Karim St-Pierre, agent de concertation et de développement à la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent, nous fait part de la mise sur pied d'une campagne de sensibilisation au transport collectif pour la MRC de Rimouski-Neigette sous le thème "**Le transport collectif, j'en profite !**".

Cette campagne demande la contribution des municipalités participantes pour promouvoir et sensibiliser la population à ce service et offre des billets d'essai gratuits pour en permettre l'expérimentation.

No. 20110906

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski contribue à cette campagne de promotion dans la mesure de ses possibilités.

Semaine de la justice réparatrice

No. 20110907

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à la demande de monsieur Don Head, commissaire au Service correctionnel Canada, nous invitant à tenir diverses activités dans le cadre de la «**Semaine de la justice réparatrice 2011**» qui se tiendra du 13 au 20 novembre 2011 sous le thème "**Nouveau regard sur la justice**" et à procéder à la proclamation officielle de cette dite semaine par voie de résolution.

Entretien de la route de l'Église (Secteur au Sud du village)

No. 20110908

**ATTENDU QUE** dans une lettre datée du 9 août 2011, madame Lise Gosselin et monsieur Marc-Aurèle Bélanger, propriétaires d'une résidence unifamiliale située au 251, route de l'Église à Saint-Narcisse-de-Rimouski, s'adressent au conseil municipal pour lui faire part de leur insatisfaction quant à l'entretien de la route de l'Église (*Secteur au Sud du village - Partie entre le village et le chemin des Trois-Lacs*), indiquant que les conditions de ce tronçon de chemin sont lamentables ;

**ATTENDU QUE**, outre cette remarque, cette lettre soulève plusieurs autres points négatifs et demande la compréhension et collaboration de la municipalité pour l'amélioration de ce secteur pour mettre fin à une situation désagréable, irritante et récurrente depuis plusieurs années ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit sensible à ces récriminations ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, demande à l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, de voir à faire les correctifs qu'il jugera nécessaires pour ce tronçon de chemin, le tout en fonction des priorités et des crédits budgétaires disponibles.

Augmentation des frais de scolarité pour la période de 2010 à 2017

Dans une lettre datée du 22 août 2011, madame Madeleine Rhéaume, directrice de cabinet adjointe de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Line Beauchamp, accuse réception de la résolution numéro 20110808 qui lui fut transmise concernant l'augmentation des frais de scolarité pour la période de 2010 à 2017, et nous indique que cette résolution sera portée à l'attention de la ministre.

Comité «Groupe - Action - Sentiers - Témiscouata / Bas-Saint-Laurent»

No. 20110909

**ATTENDU QUE** dans une télécopie datée du 22 août 2011 et reçue le 31 août 2011, madame Nicole Després, secrétaire du comité «*Groupe - Action - Sentiers - Témiscouata / Bas-Saint-Laurent*», nous invite à participer à une rencontre pour la mise sur pied officielle de ce dit comité visant à faire des actions pour l'amélioration des sentiers de motoneiges et de véhicules tout-terrains (*VTT*) pour le secteur Témiscouata / Bas-Saint-Laurent ;

**ATTENDU QUE** cette rencontre se tiendra à l'Auberge du Lac de Lac-des-Aigles, vendredi le 16 septembre 2011 à 19 h 30 ;

**ATTENDU QUE**, bien que cette rencontre soit jugée comme importante, plusieurs élus ont déjà une autre activité lors de cette journée et que les autres ne sont pas disponibles ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Taylor Olsen, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne délègue aucun représentant pour participer à la rencontre de mise sur pied officielle du comité «*Groupe - Action - Sentiers - Témiscouata / Bas-Saint-Laurent*» visant à faire des actions pour l'amélioration des sentiers de motoneiges et de véhicules tout- terrains (VTT).

Toutefois, le conseil municipal se dit très intéressé à être mis au courant des actions qui seront entreprises par ce dit comité.

Offre de service - Audit du coût net de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2010

No. 20110910

**ATTENDU QU'**à la demande du directeur général, monsieur Gilles Lepage, dans une lettre datée du 6 septembre 2011, madame Isabelle Thériault, c.a. pour Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., nous offre les services de cette firme comptable pour l'audit requis dans le cadre de l'établissement du coût net de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2010 ;

**ATTENDU QUE** pour la réalisation de ce mandat, cette firme demande des honoraires professionnels de 800 \$, plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski considère cette offre comme acceptable et désire aller de l'avant pour la réalisation des travaux s'y rapportant ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le budget d'honoraires professionnels proposé par la firme *Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.*, pour réaliser les travaux nécessaires relatifs à l'audit requis dans le cadre de l'établissement du coût net de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2010, le tout selon les conditions proposées dans une lettre datée du 6 septembre 2011, dont entre autres au prix soumis de 800,00 \$, plus les taxes applicables.

Démission du chef de district du service en sécurité incendie monsieur Gilles Blouin

No. 20110911

**ATTENDU QUE** dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2011, monsieur Gilles Blouin, chef de district du service en sécurité incendie de la

municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, nous fait part de sa démission à ce titre, laquelle démission prend effet à la date de sa lettre soit le 1<sup>er</sup> septembre 2011, le tout en raison de problèmes majeurs de santé ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la démission de monsieur Gilles Blouin à titre de chef de district du service en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, le tout pour les motifs invoqués et selon son désir, soit comme étant effective à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski remercie monsieur Gilles Blouin pour tout le travail accompli et pour tout le temps fourni au cours des années passées à titre de chef de district du service en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, et lui souhaite toute l'énergie nécessaire pour vaincre les moments difficiles l'affectant présentement en ce qui concerne sa santé.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

##### 1. Ramonage des cheminées en 2011

Une personne de l'assemblée désire savoir si le ramonage des cheminées se fera cette année comme par les années passées ?

À la demande du maire, monsieur Laurent Proulx, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, explique que le ramonage des cheminées est débuté et a dû être interrompu en raison qu'un employé municipal est en arrêt de travail. Il ajoute que la température (*Pluie assez souvent*) a également ralenti les opérations de ramonage. Enfin, celui-ci termine en indiquant que normalement les opérations de ramonage devraient reprendre vers la mi-septembre pour être réalisées le plus rapidement possible, le tout en tenant compte bien sûr, des conditions climatiques.

##### 2. Demande(s) de dérogation mineure en cours d'étude

Une personne de l'assemblée désire savoir quand son dossier de "demande de dérogation mineure" sera traité par le conseil municipal ?

À la demande du maire, monsieur Laurent Proulx, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, explique que les demandes de dérogation

mineure en cours ont été traitées par le comité consultatif d'urbanisme le 30 août 2011 et qu'à la suite des avis émis par ce dit comité, un avis public d'au moins quinze (15) jours doit être donné pour annoncer la présentation de ce genre de dossiers au conseil municipal lors d'une séance publique durant laquelle celui-ci doit émettre une décision à cet effet.

3. Exploitation d'un "Pic de gravier" sur le territoire de la Réserve Duchénier

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal afin de savoir ce qu'il entend faire concernant l'exploitation d'un "Pic de gravier" sur le territoire de la *Réserve Duchénier*, exploitation qui est considérée comme exagérée en considération du fait que le gravier prélevé est entreposé en bonne partie sur un autre territoire et que la circulation des camions lourds se fait sur le chemin Duchénier, c'est-à-dire sur un tronçon de ce dit chemin nouvellement repavé par la municipalité ?

Le maire, monsieur Laurent Proulx, explique que certaines démarches ont été faites auprès de la MRC de Rimouski-Neigette à cet effet et que plusieurs renseignements restent encore à recevoir. Il ajoute qu'une chose est certaine c'est que le conseil municipal est très sensible à ce dossier et fera tout en son possible pour conserver cette dite ressource (*Gravier*) localement qui se fait de plus en plus rare sur notre territoire.

Demande à la MRC de Rimouski-Neigette

No. 20110912

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a été informé de l'exploitation d'un "Pic de gravier" sur le territoire de la *Réserve Duchénier* par une entreprise privée, exploitation qui est considérée comme exagérée en considération du fait que le gravier prélevé est entreposé en bonne partie sur un autre territoire pour servir à des fins futurs présentement inconnues, le tout au profit de cette dite entreprise ;

**ATTENDU QUE** la circulation des camions lourds inhérente au transport de ce gravier se fait sur des chemins dont l'entretien relève de la municipalité et de la *Réserve Duchénier* et que l'entreprise concernée détenant un permis d'exploitation à cet effet ne participe pas financièrement à l'entretien de ces dits chemins, du moins dans la mesure des bris qu'elle occasionne par ces opérations de transport ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a nouvellement repavé un tronçon du chemin Duchénier, lequel tronçon de chemin est concerné par le trajet emprunté par les camions chargés servant au transport de ce dit gravier et que les

coûts d'entretien et de réparation de ce dit chemin sont à la charge de la municipalité sans que le transporteur n'y participe ;

**ATTENDU QUE** le même principe d'applique pour le(s) chemin(s) dont les coûts d'entretien et de réparation sont à la charge de la *Réserve Duchénier* ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est très sensible à ce fait et croit que cette ressource (*Gravier*) doit servir localement pour les besoins immédiats (*Court et moyen terme*), d'autant plus que celle-ci se fait de plus en plus rare sur notre territoire ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Rimouski-Neigette est l'organisme responsable de l'émission des permis de prélèvement de gravier sur les terres publiques, en l'occurrence sur le territoire de la *Réserve Duchénier* ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Rimouski-Neigette devrait avoir une politique de gestion concernant cette ressource (*Gravier*), politique devant décrire, entre autres, les modalités d'une telle exploitation, assurer l'entretien et la remise en état des chemins, les fins pour lesquelles le gravier prélevé peut servir, les quantités de gravier prélevé, etc... ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Rimouski-Neigette, responsable de l'émission des permis requis pour l'exploitation des "*Pics de gravier*" sur les terres publiques, devrait au moins se soucier de l'état des chemins servant au transport de ce dit gravier, en s'assurant que leur entretien et leur remise en état après les travaux de transport de gravier soient assurés par l'utilisateur ou par une redevance suffisante ou un dépôt financier permettant la réalisation des travaux inhérents requis à la suite de ces opérations, le cas échéant ;

**ATTENDU QUE** des sommes importantes sont investies dans le développement touristique et de loisirs sur la *Réserve Duchénier* et sur le site du *Canyon des Portes de l'Enfer*, ce dernier organisme qui s'est vu octroyer des montants importants en subventions de plusieurs centaines de milliers de dollars pour un projet majeur ;

**ATTENDU QU'**il est important de préserver la voie de circulation principale automobile (*Chemin Duchénier*) menant à ces sites touristiques et de loisirs pour laquelle la municipalité doit constamment investir des montants importants pour en assurer l'entretien et les réparations ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à la MRC de Rimouski-Neigette de faire le nécessaire pour s'assurer que l'exploitation des pics de gravier sur les terres publiques se fasse de façon à assurer que cette ressource serve à la collectivité, que les infrastructures publiques soient protégées et que les attraits touristiques et activités de loisirs ne subissent pas d'effets négatifs en regard des suites d'une telle exploitation.

Demande au Ministère des Transports du Québec

No. 20110913

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a été informé de l'exploitation d'un "*Pic de gravier*" sur le territoire de la *Réserve Duchénier* par une entreprise privée, exploitation qui est considérée comme exagérée en considération du fait que le gravier prélevé est entreposé en bonne partie sur un autre territoire pour servir à des fins futurs présentement inconnues, le tout au profit de cette dite entreprise ;

**ATTENDU QUE** la circulation des camions lourds inhérente au transport de ce gravier se fait sur des chemins dont l'entretien relève de la municipalité et de la *Réserve Duchénier* et que l'entreprise concernée détenant un permis d'exploitation à cet effet ne participe pas financièrement à l'entretien de ces dits chemins, du moins dans la mesure des bris qu'elle occasionne par ces opérations de transport ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a nouvellement repavé un tronçon (*2000 mètres*) du chemin Duchénier, lequel tronçon de chemin est concerné par le trajet emprunté par les camions chargés servant au transport de ce dit gravier et que les coûts d'entretien et de réparation de ce dit chemin (*Secteur situé à l'Ouest de la route de l'Église jusqu'à la Réserve Duchénier*) sont à la charge de la municipalité sans que le transporteur n'y participe ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est très sensible à ce fait et croit que cette ressource (*Gravier*) doit servir localement pour les besoins immédiats (*Court et moyen terme*), d'autant plus que celle-ci se fait de plus en plus rare sur notre territoire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski n'a pas de contrôle sur l'émission des permis de prélèvement de gravier sur les terres publiques, en l'occurrence sur le territoire de la *Réserve*

*Duchénier*, cette responsabilité relevant de la MRC de Rimouski-Neigette, et que les entreprises qui obtiennent un tel permis circulent librement sur le chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest de la route de l'Église jusqu'à la Réserve Duchénier*), en transit, le tout occasionnant des bris importants et pour lesquels la municipalité locale (*Saint-Narcisse-de-Rimouski*) doit assumer la facture d'entretien et de réparations ;

**ATTENDU QUE** des sommes importantes sont investies dans le développement touristique et de loisirs sur la *Réserve Duchénier* et sur le site du *Canyon des Portes de l'Enfer*, ce dernier organisme qui s'est vu octroyer des montants importants en subventions de plusieurs centaines de milliers de dollars pour un projet majeur ;

**ATTENDU QU'**il est important de préserver la voie de circulation principale automobile (*Chemin Duchénier*) menant à ces sites touristiques et de loisirs pour laquelle la municipalité doit constamment investir des montants importants pour en assurer l'entretien et les réparations, qui soit dit en passant, sert en très grande partie pour une clientèle provenant de la région, du Québec, des autres provinces canadiennes et même de l'international ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au Ministère des Transports du Québec :

- **SOIT DE REPRENDRE À SON ENTIÈRE CHARGE** l'entretien, les réparations et les améliorations du chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest de la route de l'Église jusqu'à la Réserve Duchénier*) ;
- **SOIT DE FOURNIR À LA MUNICIPALITÉ SUR UNE BASE RÉGULIÈRE LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NÉCESSAIRES** à l'entretien, les réparations et les améliorations du chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest de la route de l'Église jusqu'à la Réserve Duchénier*) ;
- **SOIT D'ACCOMPAGNER LA MUNICIPALITÉ** dans ses démarches visant à interdire la circulation des véhicules lourds sur le chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest de la route de l'Église jusqu'à la Réserve Duchénier*).

Il est de plus résolu à l'unanimité qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur Mario Bergeron, directeur du Bas-Saint-Laurent -- Gaspésie -- Îles-de-la-Madeleine au Ministère des Transports du Québec ;
- Monsieur Irvin Pelletier, député provincial du comté de Rimouski.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois d'août 2011 contenant trois (3) dossiers du numéro 014 au numéro 016.

BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL POUR REMISAGE DE BIENS ET D'ARTICLES DIVERS / GUY DIONNE

No. 20110914

**ATTENDU QUE** monsieur Guy Dionne loue depuis quelques années, un local dans l'entrepôt du 165, route de l'Église appartenant à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire renouveler le bail actuel pour une autre année selon les mêmes conditions ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski renouvelle le bail de location d'un local pour remisage de biens et d'articles divers en vigueur actuellement avec monsieur Guy Dionne (124, route du Fleuve Ouest, Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, le tout selon les mêmes conditions que l'année précédente.

Il est donc de plus résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soit mandaté pour aviser ce dernier en ce sens.

BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL AVEC LE CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20110915

**ATTENDU QUE** le Club des 50 ans et plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski, à la suite de certaines représentations, demande quelques modifications à la municipalité concernant le bail annuel de

location d'un local devant être renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit disposé à acquiescer à ces demandes ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, que le bail de location d'un local en vigueur actuellement avec le *Club des 50 ans et plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski* soit renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 selon les conditions suivantes modifiées, étant de plus établi que les autres conditions demeurent les mêmes que l'année précédente :

- La clause d'utilisation gratuite de la salle Anicet-Proulx est annulée et remplacée par le texte suivant :

*«Le Club des 50 ans et plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski utilisera gratuitement pour ses besoins d'activités, la salle Anicet-Proulx, et ceci jusqu'à concurrence de treize (13) utilisations par année, déterminées selon ses besoins et les disponibilités de la dite salle. Un horaire des utilisations prévues devra être établi et fourni à la municipalité à chaque début d'année, lequel pourra être modifié en cours d'année toujours selon les disponibilités de la dite salle. Pour les utilisations subséquentes (Quatorzième et plus), dans une même année, les tarifs de location habituels adoptés chaque année par la municipalité s'appliqueront.» ;*

- La municipalité fournit, à titre gratuit, c'est-à-dire compris dans les conditions dudit bail, les fournitures suivantes pour le local du *Club des 50 ans et plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski* :

- 1) Le papier de toilette ;
- 2) Le papier essuie-tout ;
- 3) Les sacs à poubelle(s).

Il est donc de plus résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soit mandaté pour aviser cet organisme en ce sens.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

No. 20110916

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski modifie l'ordre du jour de la présente séance ordinaire en discutant du point numéro 12 avant les points numéros 10 et 11.

RÈGLEMENT NUMÉRO 306 INTITULÉ «**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 700 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 700 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIE, ÉQUIPEMENTS ET BÂTIMENT(S) NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER**»

Soumission(s) pour l'appel d'offres numéro 2011-02 «**Fourniture d'un camion 10 roues, usagé, année entre 2006 & 2007, avec benne à gravier, kilométrage maximum de 150000 km**»

No. 20110917

**ATTENDU QUE** suite à la publication de l'appel d'offres numéro 2011-02 «**Fourniture d'un camion 10 roues, usagé, année entre 2006 & 2007, avec benne à gravier, kilométrage maximum de 150000 km**», la municipalité a reçu une seule soumission soit :

- 135 758,73 \$ Carrefour du camion RDL pour la fourniture d'un camion neuf (2012), de marque Freightliner 114SD ;

**ATTENDU QUE** cette soumission ne correspond pas aux objectifs recherchés par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski rejette la soumission de Carrefour du camion RDL, pour la fourniture d'un camion neuf (2012), de marque Freightliner 114SD, dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2011-02 «**Fourniture d'un camion 10 roues, usagé, année entre 2006 & 2007, avec benne à gravier, kilométrage maximum de 150000 km**», et par conséquent autorise la libération de la garantie de soumission déposée par ce soumissionnaire.

Nouvel appel d'offres / «**Fourniture d'un camion 10 roues, année 2000 et plus, avec équipements de déneigement**»

No. 20110918

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour lancer un nouvel appel d'offres pour la «**Fourniture d'un camion 10 roues, année 2000 et plus, avec équipements**

**de déneigement**», le tout selon les paramètres établis par le comité entretien des chemins en hiver.

Soumission(s) pour l'appel d'offres numéro 2011-03 «**Fourniture d'un camion 6 roues, usagé, année entre 2007 & 2008, 4 x 4, Kilométrage maximum de 100000 km**»

No. 20110919

**ATTENDU QUE** suite à la publication de l'appel d'offres numéro 2011-03 «**Fourniture d'un camion 6 roues, usagé, année entre 2007 & 2008, 4 x 4, Kilométrage maximum de 100000 km**», la municipalité a reçu une seule soumission, taxes incluses, soit :

- 51 675,24 \$ Boulevard, Chevrolet, Buick, Cadillac inc. pour la fourniture d'un camion 6 roues de marque Ford F-550, année 2008, 4 x 4, kilométrage de 84 500 km ;

**ATTENDU QUE** cette soumission est jugée conforme au devis malgré que le miroir droit est extensible et non ajustable de façon électrique, ce point étant jugé d'importance mineure par le conseil municipal ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la soumission présentée par Boulevard, Chevrolet, Buick, Cadillac inc., dans le cadre du devis 2011-03 «**Fourniture d'un camion 6 roues, usagé, année entre 2007 & 2008, 4 x 4, Kilométrage maximum de 100000 km**», au montant de 51 675,24 \$, taxes incluses, et par conséquent mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour assurer le suivi de ce dossier (*Vérification, réception de livraison, paiement, etc.*).

Toutefois, cette acceptation est conditionnelle à l'approbation préalable du règlement numéro 306 intitulé «**Règlement décrétant une dépense de 700 000 \$ et un emprunt de 700 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, équipements et bâtiment(s) nécessaires à l'entretien des chemins en hiver**», par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec.

Soumission(s) pour l'appel d'offres numéro 2011-04 «**Fourniture d'une rétrocaveuse, usagée, année entre 2006 & 2007, 4 x 4, maximum de fonctionnement de 5000 heures**»

---

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les élus qu'il n'a reçu aucune soumission dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2011-04 «**Fourniture d'une rétrocaveuse, usagée, année entre 2006 & 2007, 4 x 4, maximum de fonctionnement de 5000 heures**».

Nouvel appel d'offres/ «**Fourniture d'une rétrocaveuse, usagée, année entre 2000 & 2008, 4 x 4, maximum de fonctionnement de 5000 heures**»

---

No. 20110920

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour lancer un nouvel appel d'offres pour la «**Fourniture d'une rétrocaveuse, usagée, année entre 2000 & 2008, 4 x 4, maximum de fonctionnement de 5000 heures**», le tout selon les paramètres établis par le comité entretien des chemins en hiver.

Il est de plus résolu à l'unanimité que cette publication d'appel d'offres soit conditionnelle à l'approbation préalable du règlement numéro 306 intitulé «**Règlement décrétant une dépense de 700 000 \$ et un emprunt de 700 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, équipements et bâtiment(s) nécessaires à l'entretien des chemins en hiver**», par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec.

Abri pour abrasif - Offre de services de monsieur Olivier Noël

No. 20110921

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte l'offre de services de monsieur Olivier Noël pour la conception des plans et devis descriptifs pour la construction d'un abri pour abrasif mesurant 40 pieds x 30 pieds, avec deux (2) panneaux d'accès et un solage hors sol de 8 pieds, le tout pour un budget estimé à ± 1 000,00 \$.

Il est de plus convenu que ces travaux soient livrables pour au plus tard le 19 septembre 2011.

Il est également résolu à l'unanimité que le directeur général, monsieur Gilles Lepage, soit mandaté pour voir au suivi de ce dossier.

Abri pour abrasif - Appel d'offres

No. 20110922

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour lancer un appel d'offres pour la «**Construction d'un abri pour abrasif**», le tout selon les paramètres établis par le comité entretien des chemins en hiver.

Il est de plus résolu à l'unanimité que cette publication d'appel d'offres soit conditionnelle à l'approbation préalable du règlement numéro 306 intitulé «**Règlement décrétant une dépense de 700 000 \$ et un emprunt de 700 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, équipements et bâtiment(s) nécessaires à l'entretien des chemins en hiver**», par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec.

Équipements de déneigement pour camion 6 roues

No. 20110923

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour lancer les appels d'offres requis pour obtenir des prix d'équipements de déneigement (*Benne, chasse-neige et aile de côté*) pour le nouveau camion 6 roues.

Il est de plus résolu à l'unanimité que ces publications d'appels d'offres soient conditionnelles à l'approbation préalable du règlement numéro 306 intitulé «**Règlement décrétant une dépense de 700 000 \$ et un emprunt de 700 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, équipements et bâtiment(s) nécessaires à l'entretien des chemins en hiver**», par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec.

ENTRETIEN DE LA ROUTE DE LA RÉSERVE-DE-RIMOUSKI EN HIVER POUR LA SAISON 2011-2012

No. 20110924

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a octroyé le contrat d'entretien en hiver de la route de la Réserve-de-Rimouski à la compagnie 9067-5018 Québec inc. (*Maurice Desrosiers, président*), pour l'hiver 2010-2011 et se dit satisfait du travail accompli ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu de cette compagnie, une offre (*Télécopie du 29 août 2011*) pour le renouvellement de ce dit contrat pour l'hiver 2011-2012, le tout au prix de 9 300,00 \$, plus les taxes applicables, ce montant représentant une augmentation de 2,6 % de plus que l'an dernier ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire plutôt réaliser ces travaux en régie pour la prochaine saison ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne renouvelle pas le contrat d'entretien en hiver de la route de la Réserve-de-Rimouski avec la compagnie 9067-5018 Québec inc. (*Maurice Desrosiers, président*), pour l'hiver 2011-2012, la municipalité désirant plutôt réaliser ces dits travaux en régie.

**CONTRAT AVEC LA FERME LAVOIE ET BANVILLE : «ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER / CHEMIN DU 5<sup>e</sup> RANG / SAISON 2011-2012»**

No. 20110925

**ATTENDU QUE** le conseil municipal avait un contrat pour entretien en hiver du chemin du 5<sup>e</sup> Rang pour la saison 2010-2011 avec l'entreprise Ferme Lavoie et Banville, selon les conditions s'y appliquant ;

**ATTENDU QUE** ce dit contrat se renouvelle automatiquement selon les mêmes conditions pour la prochaine saison soit 2011-2012 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire maintenir ce dit contrat pour la prochaine saison ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski maintienne son contrat pour l'entretien en hiver du chemin du 5<sup>e</sup> Rang pour la saison 2011-2012, avec l'entreprise Ferme Lavoie et Banville, le tout selon les mêmes conditions que la saison précédente.

**OMH DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

**Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010**

No. 20110926

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, montrant les résultats sommaires suivants :

Description	Numéro de compte	Montant
Revenus :	50000	49 587 \$
Dépenses :	60000	197 812 \$
<b>Déficit avant dépenses capitalisables :</b>		<b>(148 225) \$</b>
Travaux de remplacement, amélioration et modernisation ( <i>Montant capitalisable</i> ) :	64400	92 981 \$
<b>Déficit après dépenses capitalisables :</b>		<b>(55 244) \$</b>

OMH de Saint-Narcisse-de-Rimouski : Budget RAM pour l'année 2012

No. 20110927

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le budget 2012 de *Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)*, dans le cadre du *Plan pluriannuel d'intervention (PPI)*, montrant des dépenses au montant total de 31 818 \$, soit 24 000 \$ dans la section RAM-Capitalisable (*Comptes # 644xx*), 6 000 \$ dans la section RAM-Dépenses (*Comptes # 645xx*), et 1 818 \$ dans la section Frais de CS - Travaux majeurs (*Compte # 62498*).

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2011-05 : «VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES / ANNÉES 2012 À 2015»

No. 20110928

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour préparer et lancer, sur le **Systeme Électronique d'appel d'Offres (SÉ@O)**, l'appel d'offres numéro 2011-05 intitulé «*Vidange, transport et disposition des boues des installations septiques / Années 2012 à 2015*».

FORUM SOCIAL DU BAS-SAINT-LAURENT DU 29 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2011 - ESPRIT-SAINT

No. 20110929

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue madame Monique Sénéchal et monsieur Harold Thibeault pour participer au Forum social du Bas-Saint-Laurent qui aura lieu du 29 septembre au 2 octobre 2011 à Esprit-Saint.

Il est également résolu à l'unanimité que la municipalité autorise et paie les frais d'inscription relatifs à ce forum.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à rembourser aux personnes désignées, les frais de déplacement (*Automobile*)

relatifs à ce forum, le tout selon les tarifs en vigueur et sur présentation des pièces justificatives.

RAPPORT SUR LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES DE CHALET EN 2011

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal que les subventions prévues pour les associations de propriétaires de chalet à titre d'aide à l'entretien des chemins d'accès pour l'année 2011 ont été versées selon les critères préétablis à 20 associations sur 22.

Seules les associations suivantes n'ont pas fait de demande de subvention dans le cadre de ce programme, soit :

- Association du Lac David (*Montée du Lac-David*) ;
- Association du Lac Sale (*Montée du Lac Sale*).

DOSSIER(S) LOISIRS

Exploitation du local des Sports et loisirs pour la saison 2011-2012

No. 20110930

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de madame Françoise Martin demeurant au 480, chemin Duchénier, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, à titre de responsable du local des sports et loisirs pour la saison 2011-2012, le tout selon les conditions et termes du contrat numéro 2011-002, accepté par le conseil municipal tel que soumis par le directeur général, monsieur Gilles Lepage, étant convenu de plus que la date de début des activités devra se situer vers le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et devra se terminer vers la mi-juin 2012, le tout en adaptant (*Réduisant*) les heures à faire pour la période du mois de novembre 2011 ainsi que de la mi-avril 2012 à la mi-juin 2012 et ceci en fonction des besoins réels, étant convenu que l'horaire des activités doit être soumis au directeur général pour approbation, celui-ci ayant toute la latitude requise pour agir à cette fin.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Laurent Proulx et le directeur général, monsieur Gilles Lepage, sont mandatés pour et au nom de la municipalité à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

Entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2011-2012

No. 20110931

**ATTENDU QUE** monsieur Keven Côté, responsable de l'entretien de la patinoire extérieure de la dernière saison, est maintenant déménagé à Rimouski et est difficile à rejoindre ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour lancer un appel d'offres pour l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2011-2012, le tout selon les mêmes critères que l'an dernier.

CORPORATION DE PROMOTION INDUSTRIELLE DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI : ENSEIGNE POUR LE PARC INDUSTRIEL

No. 20110932

**ATTENDU QUE** la Corporation de Promotion Industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski s'adresse à la municipalité pour obtenir une contribution financière pour permettre la restauration des poteaux, des attaches et de la base pour le projet d'enseigne annonçant le Parc industriel de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit favorable à aider financièrement cette dite corporation ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accorde une contribution financière de 500,00 \$ à la Corporation de Promotion Industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski et ceci à titre d'aide pour le fonctionnement de cet organisme pour l'année courante.

PROJET DE CLÔTURE POUR LE TERRAIN DE SOCCER (SECTEUR EST)

No. 20110933

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaîne de 240 pieds de longueur par 4 pieds de hauteur, pour le terrain de soccer, la municipalité a reçu les propositions suivantes, taxes incluses :

- 4 346,75 \$ C.M. Clôture 1991 enr. ;
- 4 879,84 \$ Prop Clôtures Ltée ;

**ATTENDU QUE** le plus bas prix fourni est celui de C.M. Clôture 1991 enr. au montant de 4 346,75 \$, taxes incluses, et correspond aux services demandés ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire aller de l'avant avec ce projet ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la proposition numéro 2011-08-02 de C.M. Clôture 1991 enr. au prix de 4 346,75 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaîne de 240 pieds de longueur par 4 pieds de hauteur, pour le terrain de soccer, et par conséquent autorise la réalisation de ces dits travaux dès que possible.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, pour superviser la réalisation de ces dits travaux.

Enfin, il est également résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande à l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, de voir avec le fournisseur retenu quel dispositif il pourrait ajouter pour faire en sorte que les motos ne puissent pas circuler dans le passage devant servir aux piétons, étant convenu que cet ajout, si cela est possible, se fera avec un extra au contrat à être négocié entre les parties, qui pour la municipalité, sera représentée par l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge.

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE (DOCUMENT PRÉLIMINAIRE BPR-INFRASTRUCTURE, JUIN 2011, D : 07574)

No. 20110934

**ATTENDU QUE** monsieur Michel Cossette, ingénieur de BPR-Infrastructure, a déposé un document préliminaire pour la réalisation de certains travaux pour le projet de mise aux normes des installations d'eau potable (*Juin 2011 - Dossier # 07574*), document offrant certains choix à faire dans le processus des travaux à réaliser ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a tenu une rencontre avec l'opérateur en eau potable, monsieur Gerry Chapman, afin de clarifier certains de ces choix à faire pour ce projet ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire aller de l'avant avec ce projet ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski effectue les choix suivants pour l'avancement du projet de mise aux normes des installations d'eau potable et autorise la continuité et la réalisation de ce projet selon les étapes planifiées par l'ingénieur de BPR-Infrastructure, monsieur Michel Cossette, sous la

supervision de l'opérateur en eau potable, monsieur Gerry Chapman :

- 1) **Choix # 1** : Le conseil municipal accepte que les deux (2) pompes permettant le pompage de l'eau vers le réservoir de distribution, soient remplacées par des pompes de calibre égal et conçues pour les besoins actuels et futurs ;
- 2) **Choix # 2** : Le conseil municipal accepte que le type de clôture de protection du puits PU-4 soit une clôture à gibier d'une hauteur de quatre (4) pieds.

**FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE**

---

No. 20110935

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des élus, une copie de lettre provenant du Ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports du Québec, nous informant que les crédits 2006 du *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique* sont épuisés et qu'une enveloppe additionnelle de 50 millions de dollars a été autorisée pour le financement de nouveaux projets dans le cadre du **Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II** ;

**ATTENDU QUE** les règles et les normes du **Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II**, exige qu'un nouveau formulaire de présentation de projet soit complété, même s'il s'agit de réitérer notre demande d'aide financière, et ceci au plus tard le 30 septembre 2011 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire que ce projet soit à nouveau présenté dans le cadre de ce dit *Programme* ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- **PRÉSENTE LE PROJET «Centre multifonctionnel des loisirs»** dans le cadre du **Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II** ;
- **CONFIRME L'ENGAGEMENT DE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus du projet ;

- **DÉSIGNE** monsieur Gilles Lepage, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-avant.

DEMANDE DE LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE MONSIEUR SYLVAIN COULOMBE

No. 20110936

**ATTENDU QUE** monsieur Sylvain Coulombe (*17, montée des Merles, St-Narcisse-de-Rimouski, G0K 1S0*), s'adresse au conseil municipal pour louer une parcelle de terrain afin d'y remiser un chalet mesurant vingt-trois (23) pieds de largeur par dix-huit (18) pieds de profondeur, bâtiment qu'il projette installer au cours des prochains mois sur un terrain sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, de préférence près d'un lac ;

**ATTENDU QUE** celui-ci a déjà entrepris des démarches auprès de certains vendeurs de terrain(s) sur le territoire de Saint-Narcisse-de-Rimouski et entrevoit la possibilité d'en arriver à la conclusion d'une entente d'ici le printemps 2012 ;

**ATTENDU QUE** le dit chalet en question doit être déménagé d'ici le 24 septembre 2011, lequel chalet provient de Sainte-Luce et fait partie des bâtiments à être déménagés suite aux grandes marrées ayant causé des dommages à plusieurs propriétés en décembre 2010 en bordure du Fleuve Saint-Laurent ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit ouvert à la demande de monsieur Coulombe, et ceci en raison que ce dernier envisage d'installer son chalet sur un terrain faisant partie du territoire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, le tout avec toutefois certaines conditions ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande de monsieur Sylvain Coulombe concernant la location d'une parcelle de terrain afin de lui permettre de remiser un chalet mesurant vingt-trois (23) pieds de largeur par dix-huit (18) pieds de profondeur, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) **Emplacement du terrain** : Dans le secteur du Parc industriel, dont l'emplacement exact doit être déterminé par l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge ;

- 2) **Prix de location** : 50 \$ par mois, plus les taxes applicables, payable le premier jour du mois au bureau de la municipalité. Pour le premier mois, la location est calculée au prorata du nombre de jours occupés par le bâtiment, au tarif mensuel défini, plus les taxes applicables, cette somme étant payable à la première journée de remisage. Pour le dernier mois, la location est calculée au taux de 50 \$ pour le mois, plus les taxes applicables, même si le bâtiment est enlevé avant le dernier jour du mois ;
- 3) **Période de location** : Débutant vers la mi-septembre 2011 pour se terminer au maximum le 31 août 2012. Cette période peut varier à son début ainsi qu'à la fin, après entente entre les parties ;
- 4) **Dépôt de garantie** : Le locataire doit déposer à la municipalité un montant de 200 \$ au début de la période de location, à titre de "***Dépôt de garantie***", et ceci afin d'assurer la municipalité qu'il respectera l'entente conclue. Ce montant de 200 \$ est remboursable au locataire à la fin de la période de location établie pour au maximum le 31 août 2012, le tout en autant que toutes les conditions de l'entente aient toutes été respectées par celui-ci. Advenant le non respect par le locataire d'une seule des conditions de l'entente, le dépôt de garantie sera alors conservé par la municipalité sans recours possible du locataire ;
- 5) **Utilisation du bâtiment** : Le locataire s'engage à ne pas occuper le bâtiment remisé faisant l'objet de l'entente et ceci tant que celui-ci sera remisé sur le terrain de la municipalité ;
- 6) **Assurance responsabilité** : Le locataire doit obtenir une assurance à l'effet que sa responsabilité est couverte en regard de ce dit bâtiment, et en fournir une preuve à la municipalité avant le début de la location ;
- 7) **Responsabilité de la municipalité** : Cette location de terrain est faite sans aucune responsabilité de la part de la municipalité. Advenant que ce dit bâtiment subisse un ou plusieurs dommages quelconques causés par un tiers durant la période de location du terrain par la municipalité, il sera de la

responsabilité du locataire d'obtenir toutes réparations éventuelles auprès des personnes ou des entreprises concernées ;

8) **Représentant de la municipalité** : Pour les fins de cette location de terrain, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour représenter la municipalité et à signer en son nom tous les documents requis à cette fin ;

9) **Entente de location de terrain** : Un document intitulé "***Entente de location de terrain***" sera établi par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, le tout selon les dispositions de la présente résolution.

## QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

### 1. Camion 6 roues - Installation des équipements de déneigement

Une personne de l'assemblée se permet de suggérer au conseil municipal de retenir les services d'une personne ou d'une entreprise compétence pour l'installation des équipements de déneigement sur le camion 6 roues.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, indique que le conseil municipal prend bonne note de cette suggestion.

### 2. Club des 50 ans plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Une personne de l'assemblée, membre du Club des 50 ans et plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski, s'adresse au conseil municipal pour lui faire part de remerciements, au nom des membres de ce dit Club, en regard du renouvellement de leur bail de location de locaux, en fonction des quelques conditions qui ont été modifiées, ainsi que pour l'ouverture d'esprit démontrée par les élus pour les activités communautaires de leur Club.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, en profite aussi pour remercier les membres du Club des 50 ans et plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour leurs efforts et leurs apports bénévoles dans la communauté.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20110937

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 21 heures 42.